12.

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

SOLUTION DE DIVERS CAS

S. TASSÉ, PTRE.

CURÉ DE STE-SCHOLASTIQUE

ANCIEN SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE STE-THÉRÈSE

MONTRÉAL

IMPRIMERIE DE L'ETENDARD, 37, RUE SAINT-JACQUES

1887

ec
Di

ét

pr

ur
cr
pl

L'étude qui suit n'était destinée d'abord qu'à faire la base de l'une des conférences ecclésiastiques qui ont lieu périodiquement dans chaque vicariat forain de l'Archi-Diocèse de Montréal.

L'importance du sujet et les chaleureuses adhésions avec lesquelles ce petit travail a été reçu, ont induit l'auteur a en permettre l'impression.

D'un autre côté, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal a bien voulu l'approuver et y apposer son *imprimatur*.

En le publiant à plusieurs milliers d'exemplaires, de façon à pouvoir le vendre pour un prix nominal, nous avons cru rendre service à la bonne cause. Car il est difficile, croyons-nous, de faire en aussi peu de pages une démonstration plus solide et un exposé plus complet et plus lucide de la doctrine qui doit régir la presse catholique.

LES ÉDITEURS.

GRANGER FRÈRES,
LIBRAIRES-PAPETIERS,
1699 NOTRE DAME
MONTRÉAL.

LIBERTÉ DE LA PRESSE

CONFÉRENCE ECCLÉSIASTIQUE No. 7

I.—Que faut-il penser de la liberté de la presse ?

Avant de répondre à cette question, je demande : Qu'est-ce que la liberté ? La liberté ou le libre arbitre, n'est pas une faculté distincte de l'âme ; c'est une qualité inhérente à la volonté. La volonté de l'homme est libre. Mais quelle est la tendance, ou quel est l'objet de la volonté ? Le bien est l'objet de la volonté, comme le vrai est l'objet de l'intelligence. Cette tendance de l'âme vers le bien et le vrai, vient de Dieu auteur de la nature humaine. Il répugne donc que le mal soit l'objet de la volonté, car Dieu ne peut se contredire.

Il est vrai que l'homme a le pouvoir de faire le mal ; il peut blesser la justice et la vérité ; mais ce pouvoir n'est pas essentiel à la liberté : il ne prouve que l'imperfection du sujet dans lequel il réside. Dieu jouit essentiellement d'une parfaite liberté, cependant, il est impeccable.

Pour l'homme déchu, luttant, dans un lieu d'épreuves, contre les inclinations de son corps, contraires à celles de la raison, il peut se détourner de sa fin, vouloir le mal, l'erreur ; mais, comme dit St-Thomas, si c'est là *une marque de liberté, ce n'est pas la liberté, ni une partie de la liberté.*

Mais l'homme a-t-il besoin d'une loi pour protéger sa liberté ? ou bien doit-il être exempt de toute loi ?

> " Dieu," dit Bossuet, " en qui réside la souveraine liberté, a sa loi souve-
> " raine dans la nécessité de sa propre nature ; ce qui le fait libre, c'est que sa loi
> " est en lui même, c'est qu'elle ne lui vient pas du dehors, c'est son absolue
> " indépendance."

Mais cette indépendance absolue ne se trouve qu'en Dieu. L'homme a le pouvoir de faire le mal comme le bien ; c'est un être imparfait. Donc nécessité d'une loi et d'une autorité publique, nécessité d'une règle pour le diriger et d'un frein pour l'empêcher de s'égarer : cette règle et ce frein salutaires se trouvent dans la loi.

Cette loi n'enchaîne pas la liberté ; elle la protège et la défend contre la violence. Dans l'homme, être composé de parties différentes et subordonnées, tout ce qui contrarie la partie supérieure, qui doit dominer et commander, est de nature à lui faire violence ; d'un autre côté, tout

ce qui tendra à écarter ces obstacles, à comprimer cette violence, favorisera par là même l'exercice de la liberté. Tel est le rôle de la loi : elle veille à ce que les tendances du corps n'entreprennent rien contre la raison ; elle les retient dans l'ordre et le devoir, et permet à la volonté de tendre librement vers son but, le bien, le bonheur. Comme l'enseigne Saint-Paul, il y a en nous comme deux hommes, associés pour la vie et qui doivent marcher dans l'orde, l'un intelligent et l'autre animal. Il y a aussi comme deux volontés qui ont des tendances bien opposées : celle qui n'est qu'une inclination aveugle, un instinct violent, entraînerait la volonté intelligente et véritable, si cette dernière n'était soutenue et dirigée par la loi..... la loi dans tous les ordres, dans l'ordre naturel, civil, politique et religieux.

Donc l'affranchissement de toute la loi n'est pas la liberté ; c'est la licence, et la licence tue la liberté.—(*Tiré des leçons de M. B. Paquet sur le libéralisme.*)

La loi naturelle existant prouve que l'homme n'est pas indépendant ; il a le devoir, imposé par la nature ou plutôt, son auteur, d'accomplir cette loi et de s'y conformer.

La vraie liberté, celle qui fait de l'homme une image de Dieu, c'est la liberté réglée, dominée, sanctifiée, réalisée par la loi morale.

En résumé, on peut établir comme règles pratiques les formules suivantes :

1o La liberté, d'après la nature, n'est pas donnée pour le mal, mais pour le bien. 2o La vraie liberté est nécessairement conforme à la raison et à la vérité. 3o Donc, tout ce qui est contre la vérité ou la raison, est en même temps contre la vraie liberté, et conduit à l'esclavage. 4o Loin d'enchaîner la liberté, la loi la guide, la défend et la protége. 5o L'exercice juste et libre d'un droit, comme l'accomplissement sans entraves d'un devoir, c'est la vraie liberté.

Pour répondre à la question : Que faut-il penser de la liberté de la presse ? Je distingue la vraie liberté de la presse, par laquelle on défend le bien et la vérité, la justice et le droit ; et la fausse liberté, la liberté abusive ou la licence de la presse, qui consiste à propager et à défendre l'erreur comme la vérité, le mal comme le bien.

La bonne presse a été souvent et fortement encouragée, tandis que la mauvaise a été bien des fois condamnée par les Souverains Pontifes, notamment par les Encycliques. *Mirari vos de Grég. XVI ; Quantâ curâ de Pie IX* et la propos. 79e du Syllabus, savoir :

" Il est faux que la liberté civile de tous les cultes, et que le plein pouvoir
" laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées
" et toutes leurs opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption
" des mœurs et de l'esprit, et propagent la peste de l'indifférentisme."

Plusieurs fois, Pie IX et Léon XIII ont insisté sur les avantages et la nécessité de la bonne presse pour combattre et réprimer l'erreur et le vice propagés par la mauvaise presse.

Voici des extraits des enseignements de ces deux Papes sur la matière importante du journalisme :

Pie IX disait dans l'Encyclique " Inter multiplices " aux archevêques et évêques français, en 1853 :

" Mettez votre sollicitude à éloigner des fidèles confiés à vos soins le poison des mauvais livres et des mauvais journaux, et donnez votre bienveillance et vos encouragements à ces hommes animés de l'esprit catholique et instruits dans les lettres et les sciences, qui s'appliquent à écrire, imprimer et répandre des livres et des journaux, pour défendre la doctrine catholique, les droits et les enseignements du Saint Siège, et à combattre les opinions opposées à l'autorité de ce même siège apostolique, à dissiper les erreurs et à répandre la lumière de la vérité dans les esprits. Il appartient à la sollicitude et à la charité épiscopales, d'encourager ces écrivains catholiques bien intentionnés à continuer avec un zèle plus grand encore, à défendre la cause de la vérité catholique avec soin et science, et s'ils errent en quelque chose, de les avertir avec prudence, usant de paroles paternelles ".

Léon XIII signale lui-même les ennemis de l'Eglise, qu'il faut combattre, et trace le plan de la campagne.

Il veut qu'on fasse la lutte sur le terrain des principes, il veut l'union du clergé et des laiques ; il multiplie les directions aux journalistes. Ecoutons-le. Dans l'Encyclique " Humanum genus, " le St-Père parlant des ruines accumulées par la franc-maçonnerie, dit :

" Notre devoir est de nous appliquer à trouver des remèdes a un mal si intense et dont les ravages ne sont que trop étendus....

Notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la vertu de cette religion divine que les francs-maçons haïssent d'autant plus qu'ils la redoutent davantage. Il importe donc de faire d'elle le point central de la résistance contre l'ennemi commun.

Et s'adressant aux évêques :

L'œuvre est immense : pour l'accomplir, vous aurez avant tout l'aide et la collaboration de votre clergé. Toutefois, une cause si belle et d'une si haute importance appelle encore à son secours le dévouement intelligent des laiques.

Mettez en commun les forces de ces deux ordres.

Dans l'Encyclique aux Evêques d'Italie en 1882, Léon XIII dit :

Il importe de publier et de répandre partout de bons écrits. Ceux qu'une haine mortelle sépare de l'Eglise savent combattre avec la plume....De là, ce déluge de mauvais livres ; ces journaux de désordre et d'iniquités....Aux écrits, il faut opposer les écrits. Que cet instrument si puissant pour la ruine devienne puissant pour le salut des hommes, et que le remède découle de la source même du poison.

Toutefois, que ceux qui se dévouent à écrire, observent plusieurs points : que tous aient le même but devant les yeux ; qu'ils déterminent avec une sage précision les mesures opportunes, qu'ils ne passent sous silence rien de ce qui peut être utile ou avantageux à connaître ; dans un langage grave et modéré, qu'ils reprennent les erreurs et les vices, sans aigreur dans le reproche, avec indulgence pour les personnes.

Que tous ceux qui veulent voir fleurir la religion et la société, défendues par le génie et par la presse, que ceux-là les protègent par leurs libéralités, proportionnant leurs largesses à leur fortune. Les soldats de la presse ont besoin de ce secours. Si dans cette œuvre, quelques vexations éprouvent nos fils dévoués ;

s'il leur faut soutenir le combat, qu'ils descendent dans l'arène, se rappelant qu'un chrétien ne peut souffrir pour une plus noble cause que pour préserver la religion d'être déchirée par les méchants. Car si l'Eglise a engendré et élevé des fils, ce n'est pas pour qu'aux heures difficiles elle ne pût en attendre aucun secours, mais bien pour qu'à son repos et à d'égoïstes intérêts, chacun préférât le salut des âmes et l'intégrité de la cause chrétienne.

Et dans sa lettre aux Evêques des Provinces de Turin, Milan et Verceil, il dit :

Que le caractère des Evêques soit sacré pour les écrivains catholiques ; comme ils sont placés au degré supérieur de l'autorité, ils ont droit à un honneur en rapport avec leur dignité et leur charge. Que les particuliers ne se croient pas permis de discuter ce que les Evêques ont décidé dans leur autorité ; autrement, il s'en suivrait un grand désordre et une confusion intolérable.

Et il continue :

Maintenant, vénérables frères, c'est à vous qu'il appartient de travailler à ce que nos conseils soient suivis et de faire tout ce qui peut assurer la concorde. Cette concorde est d'autant plus nécessaire que les ennemis qui menacent les institutions catholiques se montrent plus nombreux et plus acharnés, c'est contre eux qu'il est nécessaire d'exercer toutes ses forces en les accroissant par l'union, bien loin de les détruire par la division.

Dans l'Encyclique aux Evêques de Portugal en 1886, Léon XIII dit :

" L'impiété, si répandue au siècle dernier, envahit aussi comme une contagion les esprits de vos concitoyens, et elle causa de grandes ruines. Cependant, les plus grands maux furent causés par les factions des partis politiques, par les discordes intestines. Au reste, la liberté et l'action propre appartiennent légitimement au pouvoir politique.....

Quoiqu'il soit libre à chacun d'avoir sa propre opinion sur les affaires purement *politiques*, pourvu qu'elle ne répugne pas à la religion et à la justice, et bien qu'il soit permis à chacun de soutenir son opinion d'une manière honnête et légitime, vous savez combien est pernicieuse l'erreur de ceux qui ne distinguent pas assez les affaires sacrées des affaires civiles, et qui font servir le nom de la religion à patroner les partis politiques.

Puis le St Père, conseillant d'amener la concorde par la prudence et la modération, par une communauté de conseils et une même manière d'agir auprès des fidèles, ajoute :

Quant au choix de ces conseils et à l'adoption des moyens les plus propres à atteindre le but, il ne vous sera pas difficile d'être éclairés, si vous prenez pour règle ce qui a été déjà exposé et prescrit dans les affaires de ce genre par le Siège Apostolique, notamment par nos lettres encycliques sur la constitution chrétienne des Etats.

Il dit encore :

Vous connaissez bien les temps présents, vénérables frères : d'un côté, les hommes sont animés d'une avidité insatiable de lire ; de l'autre, un torrent de mauvais écrits se répand en tous lieux ; et c'est à peine si l'on peut évaluer quels ravages il en résulte pour l'honnêteté des mœurs....pour l'intégrité de la religion. Persévérez donc à exhorter, à avertir par tous les moyens et sous toutes les formes, afin de détourner les hommes de ces gouffres de corruption et pour les amener aux sources salutaires. Il sera très utile qu'on publie des jour-

naux, qui, au poison répandu de toutes parts, opposent un remède opportun.... en prenant la défense de la religion et de la vérité....

Pour ces journalistes, s'ils veulent que leurs travaux soient féconds et louables sous tous les rapports, qu'ils emploient, en écrivant, la *modération*, la *prudence* et surtout cette *charité* qui est la mère ou la compagne de toutes les vertus—or, vous voyez combien est contraire à la charité la tendance de soupçonner à la légère, ou la témérité de lancer des accusations. D'où l'on comprend combien ils en agissent mal et injustement ceux qui, afin de soutenir un parti politique, n'hésitent pas à accuser les autres de foi catholique suspecte, pour cela qu'ils appartiennent à un parti politique différent.

Voici maintenant ce qu'on lit dans l'Encyclique de Léon XIII aux évêques d'Espagne en 1882 :

Il en est qui veulent désunir et séparer complètement la religion et la politique, et ne veulent pas tolérer l'influence de l'une sur l'autre. Ceux-là ne diffèrent guère de ceux qui souhaitent que l'Etat soit constitué et administré en dehors de Dieu, créateur et maître de toutes choses....erreur funeste....car, lorsque la religion est supprimée, on voit nécessairement chanceler la stabilité des principes sur lesquels se fonde surtout la sécurité publique, qui tirent de la religion leur principale force, et qui se résument particulièrement en ceci : commander avec justice et modération, se soumettre par conscience du devoir, dompter ses passions par la vertu, rendre à chacun ce qui lui appartient.

Mais il faut aussi fuir l'opinion, qui mêle et confond la religion avec l'un ou l'autre parti politique. Cela fait entrer à tort les factions politiques dans le domaine auguste de la religion ; c'est vouloir supprimer la concorde fraternelle, et ouvrir la porte à une multitude de funestes inconvénients.

Il importe donc que la religion et la politique, qui sont distinctes par essence et par nature, soient dans l'opinion et dans le jugement l'objet de la même distinction.

Or, le fondement de la concorde est dans le christianisme le même que dans toute société bien constituée ; c'est l'obéissance au pouvoir légitime qui, par ses ordres, par ses interdictions, par sa direction, procure la concorde et l'harmonie dans la variété des esprits.

De même que le Pontife romain est le maître et le chef de toute l'Eglise, de même les Evêques sont les directeurs et les chefs des églises qu'ils ont reçues canoniquement pour les gouverner. C'est à eux qu'il appartient, chacun dans sa juridiction, de présider, d'ordonner, de corriger et généralement de décider des choses qui paraissent se rapporter à l'église.

Le St. Père donne aux journalistes espagnols les avis qu'il a déjà donnés à ceux d'autres pays et il ajoute :

Ce sera à vous, vénérables frères, d'être les interprètes de nos pensées auprès du peuple, et de veiller à ce que tous conforment leur conduite à *nos avis*.

Le *Moniteur de Rome* a commenté, l'an dernier, l'Encyclique aux Evêques du Portugal. Ce travail a l'avantage de donner l'interprétation des enseignements pontificaux sous les yeux, pour ainsi dire, du Pape. En voici un extrait en ce qui touche la presse :

L'utilité et les lois de la presse catholique : voilà une des idées chères au cœur du Pape. Il encourage cette avant-garde de l'Eglise à l'égal d'une puissance incomparable, mais qu'il faut modérer, guider par le respect hiérarchique et les lois de la justice.....

Organiser autour de l'Eglise la garde brillante des zouaves littéraires ; en faire le premier bataillon de l'armée catholique, tel est le désir du Pape.....

Renan a appelé la papauté et le journalisme les deux plus grandes forces du

monde moderne. C'est peut-être une force négative, souvent destructive, un peu corrosive, mais quelle expansion n'a pas le journal? Il est devenu non-seulement une arme, mais une puissance indépendante. La diplomatie, la politique, les partis, tous s'en servent comme du levier d'Archimède. La brochure a tué le livre, le journal tue la brochure, il remplace presque tout. C'est comme la cloche de tous les jours qui appelle le monde au spectacle des choses. L'homme d'état le plus illustre (Bismarck) est celui-là même qui jongle le plus avec le journalisme.....

De nos jours, nous ne comptons que si nous sommes une puissance, une force vivante et publique. L'exemple de l'Allemagne est topique. Il y a quelques années, la presse catholique allemande n'était qu'à l'état d'embryon Dès 1861, le coup de clairon fut donné; mais en 1870, un seul grand organe, la *Gazette Populaire de Cologne* rallia:t les troupes religieuses. Depuis, le centre a fait des prodiges de patience et d'habileté; chaque ville de province, même la moins importante, a son organe. De haut en bas de l'échelle sociale, il a organisé une hiérarchie de journaux..... cette presse répond à tous les besoins..... Tout le monde lit en Allemagne, et comme les catholiques lisent la presse religieuse, qui est alerte, vivante, d'une verve intarissable, le centre à une assiette solide dans le pays. Voilà un des engins de la puissance religieuse en Prusse.

Sur ce "*Les Annales Catholiques*", revue hebdomadaire de Paris, font les judicieuses remarques suivantes:

" La feuille romaine, indique ensuite les devoirs de la presse, groupés ainse: *modération, prudence* et charité.

Modération! Il n'est pas un mot dont on ait autant abusé contre la presse catholique. Chaque fois qu'elle a dû signaler et démasquer un "ennemi de " l'Eglise, une manœuvre dangereuse pour ses droits et ses libertés, on lui a " reproché de manquer de modération."

" La modération (dit le *Moniteur*), c'est l'équilibre, c'est le jeu régulier des facultés, c'est la domination de soi-même, c'est la compréhension juste et complète des choses. c'est la résultante de ces qualités. Rien n'est plus difficile que la modération, comme rien n'est plus fécond et plus grand. Elle suppose une nature saine, un jugement ferme, du bon sens doublé de vertu, des connaissances approfondies. Les modérés sont les forts. Ils ont le ton juste, ils ne connaissent ni les exagérations dangereuses, ni les confusions regrettables. Renseigner, éclairer, persuader, c'est là tout le secret du journal.

La prudence! C'est le choix moral et honnête des moyens les plus aptes à atteindre son but. Il distingue à cet égard deux sortes de journaux; les journaux de partis, qui servent aussi la religion et l'Eglise, et les journaux purement religieux.

La prudence des premiers consistera à ne jamais mêler confusément la religion à des intérêts secondaires, à ne pas traiter cette reine comme une vile servante. La prudence des seconds est moins onéreuse. Bien choisir le terrain de la lutte; ne livrer à l'adversaire aucun prétexte pour vous surprendre, ne pas soulever des questions irritantes et personnelles; ne pas transformer surtout des affaires secondaires, accidentelles, purement historiques en questions de principes; ne pas confondre la vérité dogmatique et morale avec les opinions changeantes; combattre le bon combat, non pas au nom de jugements personnels, mais au nom de Dieu, de l'Eglise et de la vérité objective: voilà le rôle de publiciste catholique. Il est austère mais beau et grand. Ce qui a fait un mal irréparable dans ce siècle, ce sont le confusions et les compromissions.

La charité! Le *Moniteur* définit la charité dans la vie publique: la justice et la vérité avec le respect d'autrui. Il déplore les luttes fratricides, qui, en certains pays ont énervé l'action catholique.

Pour compléter nos renseignements sur les devoirs et les droits du journaliste catholique, citons encore:

Mgr Parisis (cas de conscience) dit :

" Un homme qui se présente à l'élection de ses concitoyens, se livre, par cela seul, à l'examen de tous les électeurs et même de tous ceux dont les électeurs ont en main les intérêts. Par le fait volontaire de sa candidature, il se soumet lui-même au jugement public ; il veut ce jugement et toutes ses conséquences. Le journalisme a donc devant Dieu comme devant les hommes le droit de révéler les opinions de chaque candidat en politique, en religion, en morale ; de faire connaître son degré d'intelligence et de capacité pour les fonctions auxquels il aspire, de peser les garanties qu'il offre, ou les craintes qu'il inspire du côté du zèle, du désintéressement, de la moralité, etc. Or, comme ces jugements ne seront admis qu'autant qu'ils seront appuyés, il a le droit de donner au public les preuves et les faits à l'appui de ses assertions, en faveur ou en défaveur des concurrents.

Sans aucun doute, il en résultera pour plusieurs une certaine déconsidération, qui peut aller jusqu'à leur causer un dommage sérieux, et cependant, il est certain que, si le publiciste est resté dans la vérité, s'il n'a fait d'ailleurs que les révélations qui lui paraissent nécessaires au bien public, ce dommage n'est ni contre la justice, puisque celui qui le subit a voulu s'y exposer, et que celui qui le cause use en cela d'un droit supérieur aux intérêts individuels ; ni contre la charité, puisqu'on doit aimer la communauté des hommes plus que chaque hommes pris à part, et que l'amour dû à la société civile ou religieuse exige, surtout dans nos mœurs constitutionnelles, que l'on démasque les hommes incapables ou pervers qui veulent mettre la main dans les choses publiques, ce qui ne pourrait arriver sans un grand préjudice pour tous et pour chacun ".

Mais est-il défendu dans les polémiques de la presse d'assaisonner ses attaques de mots spirituels et piquants ?

Le même Mgr Parisis répond :

" Cette conséquence ne découle aucunement de nos principes, et nous ne voyons pas pourquoi un usage loyal de cette arme utile serait interdit à la bonne cause. L'Evangile n'a jamais défendu d'avoir de l'esprit ni de s'en servir. La forme du langage, regardée comme la plus piquante, c'est l'ironie ; or, l'Ecriture Sainte, modèle divin de toute parole humaine, n'est-elle pas remplie de phrases ironiques ? Nos adversaires contestent souvent ce droit aux catholiques, tout en s'en servant largement pour eux-mêmes, comme s'ils en avaient seuls le privilège. Cette prétention de leur part est manifestement injuste, et, de plus, elle est très perfide. En rendant tous les écrits des catholiques ennuyeux et tous leurs journaux endormants, ils remporteraient sur eux une prompte et facile victoire. Ne nous laissons donc pas effrayer par le rigorisme hypocrite de ces pharisiens nouveaux, qui trouvent que de leur part tous les moyens sont bons contre nous, et qui crient au scandale quand nous savons leur résister avec quelque succès.

Certes, il y a mille moyens de réussite que nos adversaires emploient, et que nous ne pouvons pas nous permettre, que nous ne nous permettrons jamais ; mais nous ne serons pas assez simples pour nous abstenir de ceux que Dieu ne défend pas, quand ils nous sont utiles.

Ainsi, nos adversaires, il faut le dire, emploient souvent contre nous le mensonge ; ils l'emploient même sans honte et sans remords ; or, le mensonge, surtout quand il est hardi, public et persévérant, est une arme terrible, qui fait toujours des blessures. Eh ! bien, le catholique ne s'en sert jamais, du moins volontairement, pas même par voie de simple exagération, surtout quand il s'agit de dire du mal. Il en est ainsi de beaucoup d'autres moyens iniques et puissants. On nous attaque *per fas et nefas*, nous ne nous défendons que selon la justice ; d'où il suit que déjà les armes ne sont pas égales." (*Scavini annotationes, 3ie tractatus*) (dd) 3e édit. parisienne en 1859.

Remarquons en passant que tout en permettant aux polémistes catholiques les mots spirituels et piquants, Mgr Parisis veut que

l'*usage en soit loyal et selon la justice.* Voilà pourquoi il faut bannir toute allusion blessante étrangère au point discuté, ou s'appliquant à des fautes ou choses dont l'adversaire n'est pas responsable.

Mgr Mermillod, dans une lettre pastorale écrite en 1886, consacre à la presse catholique quelques pages riches en enseignements. Sa Grandeur transmet les enseignements de Léon XIII, expose l'attitude de l'Eglise envers la presse catholique, la soumission que celle-ci doit à l'autorité hiérarchique, et la nécessité pour les écrivains catholiques d'étudier les documents pontificaux.

" L'attitude de l'Eglise à l'égard de la presse catholique est nettement définie. Les journalistes n'ont pas le droit de parler au nom de l'Eglise, ils sont seuls responsables de leurs paroles et de leurs actes. Ce n'est pas à dire que l'autorité les désavoue ; au contraire, elles les encourage, les bénit et ne cesse de leur adresser des avis et des directions. Mais elle tient à ne pas se rendre solidaire d'une institution, qui, imposée par les circonstances et née de notre organisation moderne, présente des inconvénients. Par là, du reste, l'Eglise laisse à la presse catholique une latitude que ne s'auraient avoir des organes officiels.

Il y a un devoir que nous tenons à signaler surtout aux hommes appelés à exercer quelque influence: c'est l'étude sérieuse des documents pontificaux. Notre siècle est favorisé plus que tout autre. Dieu a inspiré aux papes cette prodigieuse multiplication de leur parole à notre époque si agitée ; il y a à notre disposition une abondance extraordinaire de vérités rappelées, de lumière opportunes, de directions prudentes, de périls dénoncés ; lettres apostoliques, Brefs célèbres, Encycliques lumineuses, constitutions dogmatiques du concile, que complètent, résument et couronnent les actes éclatants de Léon XIII. N'y a-t-il pas dans cet ensemble doctrinal une profusion de clartés, un faisceau de rayons jetés sur les ténèbres, sur les doutes, les aspirations, les efforts de notre siècle tourmenté?.....

Obligé à chaque instant de se prononcer sur des personnes et des choses très-fugitives ; chargé, en fait, de former la conscience publique sur les matières de religion, de morale et de droit ; devenu à notre époque, le plus prompt et l'un des instruments les plus puissants du bien et du mal, le journalisme ne doit-il pas avoir dans tous ses comités de direction, à défaut de théologiens, qui y seront appelés quelque jour, un exemplaire des plus récentes constitutions pontificales, un code sacré décidant et jugeant sans appel au nom du Pape?

De ces divers extraits et du 22è décret du 5ème concile provincial de Québec (*De scriptoribus catholicis*) on peut formuler ainsi les notes caractéristiques du journal vraiment catholique :

1o. L'écrivain catholique, instruit dans les lettres et les sciences, doit professer avant tout la doctrine de l'église ;

2o. Rien de contraire à la doctrine catholique ou à la morale, comme romans, faits divers immoraux, n'est publié dans le journal catholique ;

3o. Respect constant dans ses colonnes pour la vérité et la justice ;

4o. Aucune annonce ou réclame pour un livre immoral ou anti-catholique, pour séances dramatiques immorales, voyages de plaisir les dimanches ou fêtes, etc. ;

5o. Il suit invariablement les directions des souverains pontifes ;

6o Il reçoit volontiers les conseils de son Evêque et respecte ses avis ;

7o. Ses écrits sont toujours marqués au coin de la prudence, de la modération et de la charité :

1o. Prudence ! Point de jugement précipité, point d'attaques

intempestives, point de questions irritantes et inopportunes, point d'accusation hasardée et sans preuves, point de *confusion des vérités dogmatiques et morales*, et des opinions fondées sur des jugements personnels, ou encore des matières religieuses, et des matières purement politiques, point de compromissions sur les vrais principes, point de préventions et de parti-pris sur les personnes.

2o. Modération ! Renseignements exacts, arguments solides, précision et élucidation des questions en litige, discussion lumineuse et calme, toujours sur le ton juste, sans exagération de doctrine, sans aigreur contre les personnes.

3o. Charité ! c'est-à-dire, rester toujours sur le terrain de la justice et de la vérité, ne blessant le droit de personne. Le journaliste, digne de sa mission, (qui est de diriger l'opinion publique en instruisant et en corrigeant), défendra la vérité et la justice, combattra le mensonge, l'erreur et le vice, d'après le principe que :

Il est permis de révéler le crime certain et occulte d'un autre, pour empêcher un dommage public, par la raison que le bien de la société l'emporte sur le bien d'un particulier :

Sans jamais tomber dans le mensonge ou la calomnie. S'il peut révéler une faute cachée, a fortiori pourra-t-il parler des fautes et des défauts publics des adversaires. Mais ses moyens de défense et ses expressions seront toujours dignes du chrétien bien élevé et il ne révèlera pas les secrets que le devoir lui défend de révéler.

Si telles sont les notes du bon journal, il est facile de trouver celles du mauvais journal : c'est la contradiction des premières, avec cette différence toutefois que quelques-unes et même une seule suffit pour qu'un journal soit réellement mauvais : " *bonum ex integrà causà malum ex quocumque defectu.*"

Sont pernicieux et suspects de libéralisme les journaux, qui, sans publier aucune des erreurs du Syllabus, blâment les documents pontificaux, critiquent les ministres de l'église, accusent d'exagération et d'imprudence le zèle des bons catholiques laïcs ou des ecclésiastiques sous prétexte qu'ils se mêlent de politique, (casus consc. 1er vol. page 91-92.

3o. Quels sont les devoirs du clergé relativement à la bonne et manvaise presse ?

De droit naturel et positif, la lecture des mauvais journaux (contraires à la morale ou à la doctrine catholique, ou animés d'un mauvais esprit), est défendue sous peine de péché, *ex genere suo mortali*, (mortel de sa nature) P. V. 1 vol. p. 101, 102, 103.

Défendu aussi de coopérer à la rédaction, publication ou vente de ces journaux.

Trois arguments appuient cette défense :

1o. Danger prochain de perversion pour les lecteurs. Excepté ceux qui les liraient, (surtout avec permission), pour les combattre et les réfuter. Les ignorants seraient plus exposés que les hommes instruits, sous le rapport de la doctrine. Lecture assidue plus coupable.

2o. Danger de scandale donné aux autres, surtout si le lecteur ou l'abonné passe pour honnête et pieux, surtout s'il est ecclésiastique. Certaines raisons pourraient empêcher ou diminuer le scandale.

3o. Coopération par son exemple et son argent à propager et soutenir le mauvais journal.

Les rédacteurs, abonnés, imprimeurs, etc. coopèrent. (Celui qui fournit de bons articles à un mauvais journal, empêche autant de mal qu'il remplace de mauvais écrits, et produit quelque bien).....

Si le journal ne peut-être lu *sub-gravi*, toute coopération formelle est défendue aussi *sub-gravi*. La coopération matérielle et prochaine doit être jugée d'après son *importance* et son *motif*. Selon les circonstances, elle sera mortelle, ou vénielle, ou même exempte de péché.

L'ecclésiastique ayant charge d'âmes a des devoirs particuliers à remplir relativement aux journaux bons et mauvais. Il est responsable, ex-officio, de toute coopération même négative (*mutus, non obstans non manifestans*) ne parlant pas, n'agissant pas, ne dénonçant pas (ça regarde le curé) la lecture des mauvais journaux.

Le cas suivant, tiré des "*Casus conscientiae*", par le professeur de théologie morale P. V. (édition de Paris), jettera de la lumière sur la question qui nous occupe :

Pérujus, homme influent dans sa paroisse à cause de ses richesses, de son caractère et de sa conduite, veut vivre catholique et passer pour tel. Il assiste à la messe tous les jours, communie souvent, ne manque pas les sermons, fait des aumônes, visite les malades, etc. Mais n'aimant pas faire du bruit, comme il dit, ni susciter des haines autour de lui, il cherche plutôt à se concilier les esprits par son argent, il ne veut pas être compté parmi les catholiques qu'il appelle militants, et ne prend pas part aux œuvres de zèle soutenues courageusement pour l'église de Dieu. Il veut être en paix avec tout le monde, et respecte les opinions de tous. S'il voulait user de son influence, il pourrait facilement ramener plusieurs de ses amis et de ses concitoyens des filets du libéralisme et des autres erreurs proscrites par l'Eglise. Mais pour ne pas les contrister, et redoutant du reste l'accusation d'homme exagéré et imprudent, il préfère dissimuler et se taire.

QUESTION :—On demande si Pérujus est sage ou coupable ?

RÉPONSE :—Malgré ses bonnes œuvres et ses pratiques pieuses, il est coupable de péché mortel contre la charité, ne faisant pas la correction fraternelle à des amis et des concitoyens qu'il pourrait ramener de l'erreur et du péché. En outre, son respect exagéré pour les opinions ou plutôt les erreurs des autres l'expose au danger de violer la vertu de religion, soit en ne la défendant pas quand elle devrait l'être publiquement, soit en connivant avec les erreurs du Libéralisme au point d'être censé les professer contre les prohibitions de l'Eglise et contre ses propres convictions.

Etre catholique de nom et de profession ne suffit pas; les œuvres aussi doivent distinguer le catholique véritable et sincère. Et le confesseur de ce catholique ne s'acquittera pas complètement de son devoir, si, après avoir entendu les péchés de commission et d'omission de son pénitent, il ne l'exhorte fortement aux œuvres pieuses et méritoires pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

St Alphonse de Liguori applique les paroles du Seigneur au prophète Jérémie : " *Ecce constitui te super gentes ut evellas et dissipes, ut ædifices et plantas,* " " je t'établis sur les nations pour arracher et détruire.... bâtir et planter " aux confesseurs, qui non-seulement doivent arracher les vices de leurs pénitents, mais encore planter les vertus en eux. "

Il faut que les fidèles remplissent les devoirs que leur impose la charité pour le bien des individus et des familles; ensuite, ils s'appliqueront aux bonnes œuvres surérogatoires avec d'autant plus d'ardeur qu'ils aimeront davantage Dieu et son église. Il faut correction fraternelle; instruction; avis, écrits, libéralité. (*P. V. prof casus conscientiae,*) Page 367 à 375.

Encore une citation.

Le journalisme (dit Mgr. Parisis, cas de conscience) voilà la première, la souveraine puissance sociale, parce que c'est lui qui popularise le plus les idées, et que ce sont les idées populaires qui font l'opinion, et l'opinion gouverne le monde. Y en a-t-il encore qui doutent du besoin que nous avons du journalisme catholique? Il faut donc laisser le champ de la parole à nos ennemis seuls; l'erreur aura seule le droit de se faire entendre. L'église qui doit élever la voix, selon St Paul, *opportune, importune*, l'Eglise devra se taire, et parler à ce petit nombre qui vient encore dans nos cathédrales; que l'Eglise abandonne ce noble genre de prédication, le journalisme, et qu'elle abandonne à eux-mêmes ces enfants à qui elle pourrait se faire entendre par cette voix! ô conseil insensé!

Mais on dit: les journaux catholiques ont souvent des torts, souvent leur rédaction est défectueuse. Soit! mais de grâce, à part même les faciles excuses que présentent les difficultés de la profession, les fautes, les erreurs personnelles pourront-elles diminuer les avantages et la nécessité du journalisme? Il faudra donc accuser le saint ministère sacerdotal, parce que souvent le prêtre manque en l'exerçant! Et que l'on ne s'étonne pas de ce rapprochement. Le journalisme religieux est à nos yeux une espèce d'apostolat, une œuvre indispensable au salut des âmes. Peut-être ceux qui l'exercent ne portent pas si haut leurs vues; son objet, ses œuvres le démontrent clairement. En effet, le journalisme a pour objet de combattre l'erreur, de défendre la vérité, en particulier les vérités révélées. Démasquer l'injustice, détruire les abus, reprimer les écarts, ensuite exciter, accroître, fortifier de toutes manières les institutions religieuses, par l'autorité d'une parole généreuse, publique, infatigable, et, ce qui vaut mieux, véridique: tout cela n'est-il pas d'un veritable apostolat?"

RÉSOLUTION DE CERTAINS CAS.

Les cas suivants sont résolus d'après les principes qu'on vient d'exposer sur la liberté de la presse et les autorités qu'on a invoquées.

PREMIER CAS.

Quelle conduite doit tenir un confesseur à l'égard du propriétaire d'un cabinet de lecture composé de toutes sortes de livres?

RÉPONSE:—Obliger ce propriétaire à purger sa bibliothèque.

DEUXIÈME CAS.

Un aubergiste peut-il recevoir de mauvais journaux sous prétexte qu'il en reçoit de bons qui compensent les mauvais?

RÉPONSE:—Faisons une distinction entre les mauvais journaux. Dans les pays de population mixte, comme le nôtre, il faut une certaine tolérance à l'égard des protestants, pour conserver de bons rapports civils. Par conséquent, leurs journaux qui ne sont pas mauvais *ex professo*, pourront être reçus par l'aubergiste, surtout si sa clientèle est en partie protestante. Bien entendu que les journaux immoraux ne pourront jamais être reçus. Ceux qui renferment ordinairement ou souvent des erreurs religieuses, surtout s'ils sont écrits en français, ne peuvent être reçus.

TROISIÈME CAS.

Ceux qui lisent habituellement les mauvais journaux, peuvent-ils être admis à la participation des sacrements ?

RÉPONSE :—Non, à moins qu'ils ne promettent de se corriger.....

QUATRIÈME CAS.

I.

Antoine dirige un journal politique. Pour augmenter le nombre de ses abonnés, il publie un feuilleton où se trouvent des intrigues et des scènes lascives, où figurent des personnages dont les maximes et les actions mauvaises sont exposées sans être blâmées par l'auteur. Antoine est-il coupable ? Ses abonnés sont ils excusables en prétendant qu'ils ne lisent pas le feuilleton ?

RÉPONSE :—Antoine est gravement coupable.

En effet, les intrigues et les scènes lascives sont une amorce à la luxure.

Les maximes et les actions mauvaises exposées sans être blamées, réfutées ou flétries par l'auteur, pervertissent les intelligences, et sont des leçons d'immoralité.

Donc Antoine est coupable de fournir à ses lecteurs des matières à perversion.

II.

Mais les abonnés du journal d'Antoine peuvent ils justifier leur abonnement en disant qu'ils ne lisent pas le feuilleton !

Pour répondre à cette prétention, rappelons-nous que la lecture des mauvais journaux est défendue sous peine de péché (mortel de sa nature), et que la coopération formelle à la rédaction, publication ou vente de tels journaux est aussi défendue sous la même peine.

Or, trois arguments appuient cette défense :

1o Danger prochain de perversion pour les lecteurs ;

2o Scandale donné au prochain par les lecteurs, ou les abonnés ;

3o Coopération par leur argent au soutien du journal.

Ces prémisses posées, j'avoue que l'abonné, qui ne lit pas le feuilleton, évite pour lui le danger de perversion. Mais alors il doit prendre les mesures et avoir les garanties pour que le feuilleton de son journal ne soit pas lu par quelqu'un de son entourage. Supposons que ses enfants, ses amis, ses employés ne sont pas exposés au danger de perversion par ce feuilleton. Point de péché à cause du premier considérant.

Restent encore le scandale et la coopération, qui accusent son abonnement.

Disons d abord qu'il n'y a pas de coopération formelle chez l'abonné en question. (La coopération formelle, c'est connaître te

vouloir du moins implicitement le mal auquel on concourt : elle est toujours péché. Quand ces deux conditions ou au moins la dernière manquent, la coopération est materielle). Or, notre abonné, qui ne lit pas le feuilleton, coopère à l'existence du journal en payant sa souscription ou son abonnement ; sa coopération est matérielle, prochaine, médiate. Est-elle permise? Voilà la question

L'auteur remarquable P. V. des *Casus conscientiæ* répond que si l'abonné en question a une raison grave, véritablement grave, de recevoir ce journal, sa coopération ne sera pas un péché.

Dans cette matière, il faut examiner chaque cas en partie entier. Pourquoi recevoir ce journal? Est-ce pour les annonces commerciales? Pour les articles politiques ? Si notre abonné peut trouver ces choses dans un autre journal, un journal catholique, il doit renvoyer le journal du mauvais feuilleton.

Mais s'il ne trouve pas ailleurs ce que lui fournit le mauvais journal, et qu'en renvoyant celui-ci, il s'expose à souffrir notablement dans son commerce, dans ses relations d'affaires, dans sa réputation, etc., alors il a une raison grave.

Maintenant, considérons que son abonnement a deux effets : l'un bon (soutenir son commerce etc.,) l'autre mauvais (aider le feuilleton).

Or, il est permis, moyennant quatre conditions, de poser une cause devant produire deux effets, l'un bon, l'autre mauvais. C'est le cas pour notre abonné.

En effet, 1o la cause posée doit être bonne ou au moins indifférente (l'abonnement en soi est indifférent) ; 2o le but de l'agent doit être bon (notre abonné s'abonne pour soutenir son commerce, etc.) ; 3o le mauvais effet ne doit pas précéder le bon (les numéros du journal renferment en même temps annonces, feuilleton, article politiques, etc.) ; 4o le bon effet compense le mauvais. (Le commerce prospère, la réputation, etc., de notre abonné compense le mal du feuilleton). C'est-à-dire que la charité ne l'oblige pas à souffrir un dommage considérable pour empêcher une coopération matérielle au mal du prochain.

On peut faire le même raisonnement pour répondre au deuxième considérant, c'est-à-dire le scandale donné.

Ajoutons toutefois que plus l'influence sociale de l'abonné est grande, plus son abonnement sera contagieux, plus aussi devra être grave la raison alléguée pour justiffer l'abonnement.

III.

D'autres veulent justifier leur abonnement en disant que l'Evêque n'a pas condamné le journal d'Antoine. Sont-ils justifiables ?

Mais l'évêque n'a pas condamné le journal d'Antoine :

Je réponds :

Les mauvais journaux sont condamnés par le droit naturel et par les Souverains Pontifes.

Cela suffit.

Il est bien vrai que les évêques ajoutent quelquefois des peines canoniques à certaines fautes théologiques, ou bien qu'ils élèvent la voix contre certains désordres plus contagieux. Mais ils ne le font que rarement.

Il est donc absurde de croire que, par leur silence, ils approuvent les fautes condamnées par le droit naturel et par les papes.

IV.

D'autres veulent s'autoriser de l'exemple de l'Evêque en recevant le journal d'Antoine. En ont-ils le droit ?

Ces gens allèguent l'exemple de l'évêque pour recevoir un mauvais journal.

On l'a vu dans ce qui précède : diverses raisons excusent de faute la réception d'un mauvais journal. D'un autre côté, il appartient à l'autorité épiscopale d'autoriser un homme instruit, sage et prudent à lire un mauvais livre, un mauvais journal. Le condamner, le réfuter, l'éloigner des yeux de ses subordonnés, se tenir au courant des doctrines et des scandales qui tendent à se répendre au milieu des populations, voilà quelques-unes des raisons qui obligent un évêque à s'enquérir de ce qui se publie dans les journaux de son diocèse. Mais sa position est unique, et ses diocésains ne peuvent à cet égard s'autoriser de son exemple.

CINQUIÈME CAS.

Jean dirige un journal, organe politique. Pour faire triompher son parti, et combattre plus efficacement ses adversaires, il blesse souvent la vérité et la charité. Il falsifie les dires des journalistes, avec lesquels il est en lutte ; il les calomnie et leur prête des intentions mauvaises.

On demande :

1o Si Jean est gravement coupable dans l'emploi de ces moyens de polémique; 2o Si les abonnés et les lecteurs du journal de Jean pèchent et si c'est gravement?

Réponse :—Oui, Jean est gravement coupable et pour deux raisons : 1o Il calomnie et dénigre le prochain (ses adversaires) ; 2o Il répand des ferments de trouble et de desordre dans la société.

Le St Père exhorte fortement les journalistes à respecter, dans leurs polémiques, la *charité* qu'il appelle *la mère et la compagne de toutes les vertus*, et que le *Moniteur* de Rome, interprète de la pensée de Léon XIII, definit : la vérité, la justice, et le respect d'autrui.

Mais la vérité, la justice, le droit dans la vie publique, voilà les fondements de la concorde et de la paix parmi les hommes ! Les fondements de la sécurité et de la félicité des peuples !

En effet, comme dit Scaranelli : Point de paix sans la justice, non-seulement pour les individus, mais encore pour les peuples. Otez du monde la justice, la force et la violence domineront tout, per-

sonne ne sera maître de ses biens ; aucun homme ne jouira en paix de la vie et de l'honneur.

Il est impossible qu'un état, monarchie ou république, puisse subsister. Car un peuple civilisé n'est rien autre chose qu'une réunion d'hommes qui observent les lois pour le bien commun : Or, sans la justice, point d'observation des lois."

La raison de ce fait est que toutes nos inquiétudes, tous nos troubles proviennent de la lésion d'un droit que nous avons à la fortune, aux honneurs, à l'intégrité de notre réputation ou de notre personne, c'est-à-dire, de la violation de la justice à notre égard. Or, on viole la justice par le mensonge pernicieux, comme par le vol. Aussi la Ste Ecriture compare le menteur au voleur. Et elle dit que le menteur vaut moins que le voleur. (*Melior fur quam assiduitas viri mendacis*). Ecclés. XX. 27.

Il ne faut pas s'étonner du rapprochement : Ces deux vices s'unissent ordinairement. Du reste, le mensonge est une espèce de vol : il enlève la vérité aux hommes, souvent la réputation, la paix, la fortune, quelquefois la vie. Il est toujours ignominieux.

L'exposé du cas qui nous occupe dénote qu'un très mauvais esprit préside à la direction du journal de Jean. C'est donc un mauvais journal.

La coopération formelle à son existence est une faute grave.

En connaître la perversité, et y contribuer par son argent, par ses paroles, ou son exemple, ne peut-être excusé de faute grave. C'est coopérer à répandre chez des milliers de lecteurs le mensonge, l'injuste détraction.....C'est attaquer, ou concourir à attaquer les éternelles bases de l'ordre, de la paix, et de la félicité sociale.

On disait autrefois aux princes et aux grands de la terre : respectez et faites respecter la justice à vos subordonnés : Car elle vous a confié sa balance.

De nos jours, disons à tous ceux qui contrôlent par leur abonnement et leur encouragement les voix de la presse : respectez et faites respecter la justice, la vérité et le droit à ceux qui exercent la puissance et détiennent le pouvoir de la presse.

C'est le vœu le plus cher du pays !

S. Tassé, Ptre.

Imprimatur.

† Edouardus Car. Arch. Marianapolitanus.

jouira en

ıe, puisse
ɜe qu'une
commun :

tous nos
vons à la
ı de notre
ɜre égard.
me par le
. Et elle
quam assi-

eux vices
espèce de
ı, la paix,
ıx.
uvais es-
donc un

rave.
ıt, par ses
ve. C'est
ıensonge,
attaquer
sociale.
erre : res-
Car elle

r abonne-
z et faites
ıt la puis-

Ptre.